



Conseil de sécurité

Distr. générale
18 août 2000
Français
Original: anglais

Lettre datée du 18 août 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo durant la période du 23 juin au 22 juillet 2000.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. **Annan**

Annexe

Rapport mensuel à l'Organisation des Nations Unies sur les opérations de la Force de paix au Kosovo

1. Au cours de la période considérée (23 juin-22 juillet 2000), le nombre de soldats de la Force de paix au Kosovo (KFOR) déployés sur le terrain s'est élevé à environ 43 600; aucun changement important n'est intervenu en matière de déploiement depuis le rapport précédent.

Sécurité

2. La situation au Kosovo est demeurée tendue au cours de la période considérée, la violence ethnique et la criminalité y relative contre l'ensemble des groupes, en particulier les Serbes et les Roms, ne diminuant guère. À Cernica (secteur relevant de la Brigade multinationale (BMN)-est), des grenades ont été lancées contre des maisons appartenant à des Serbes du Kosovo à la fin de juin, sans que personne ne soit toutefois blessé. Au début de juillet, des maisons inhabitées, propriété de Serbes du Kosovo, situées près de Velica Hoca (BMN-sud) ont fait l'objet d'attaques au mortier qui ont causé des dommages mineurs. Répondant aux attaques, des Serbes du village ont bloqué les routes, puis lancé des pierres sur des véhicules appartenant à la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) qui essayaient d'entrer dans le village. La KFOR s'est donné pour objectif prioritaire la lutte contre ces formes de violence criminelle.

3. Le 7 juillet, trois Roms ont été blessés lors d'une attaque à la grenade lancée dans le village rom situé dans la partie nord de Mitrovica (BMN-nord).

4. Le 12 juillet, trois Serbes du Kosovo ont été blessés par balle près de Klokot (BMN-est). Un Kosovar ayant été arrêté à la suite de cet incident, environ 150 manifestants ont bloqué une route et lancé des pierres sur des forces de police de la MINUK et des soldats de la KFOR.

5. Deux églises orthodoxes ont été détruites au cours de la période considérée, l'une à Podgorce (BMN-est) le 30 juin et la deuxième à Pomazatin (BMN-centre) le 16 juillet.

6. Au cours de la période considérée, la ville de Mitrovica a été le témoin de plusieurs manifestations organisées par des Serbes du Kosovo. Le 11 juillet, environ 150 personnes ont protesté contre le couvre-feu

imposé en ville. Après l'arrestation par les forces de police de la MINUK d'un Serbe du Kosovo le 17 juillet, des coups de feu sporadiques ont été échangés en ville et un policier de la MINUK a été pris en otage pendant plusieurs heures. Des manifestations ont eu lieu devant le bâtiment abritant le tribunal le 18 juillet, les Serbes demandant la libération de la personne détenue. Les routes ont été barrées dans la partie nord de Mitrovica et des pierres lancées sur des véhicules de la KFOR et de la MINUK. Les soldats de la KFOR ont renforcé leurs patrouilles et fait preuve de davantage de vigilance aux points de contrôle, et les manifestations se sont terminées sans incident. La personne détenue a été ensuite relâchée en attendant la poursuite de l'action judiciaire officielle.

7. À l'exception de quelques actes d'hostilité sans grande conséquence à l'égard des soldats de la KFOR, la plupart des actions dirigées contre la Force ont pris la forme de manifestations. Les Kosovars ont organisé plusieurs manifestations contre la saisie d'armes par la KFOR et l'attitude prétendument anti-Kosovar de la Force.

8. Tout au long de la période considérée, les soldats de la KFOR ont continué à découvrir et confisquer des caches d'armes, de munitions et d'explosifs. Parmi les armes trouvées figuraient : des fusils et munitions dans un entrepôt à Orahovac (BMN-sud) à la fin de juin; un fusil AK-47, des grenades à main et des munitions à Drobnjak (BMN-est) le 4 juillet; des fusils et carabines, des grenades, un véhicule blindé de la police serbe et des vêtements militaires dans plusieurs villages situés dans le secteur relevant de la BMN-nord le 5 juillet; et des munitions près de la vallée de Slivovo (BMN-centre) le 9 juillet.

Activité frontalière illégale

9. Les soldats de la KFOR ont continué d'assurer un contrôle approprié des frontières intérieures et extérieures du Kosovo, ainsi que des points de passage reconnus. Vers la zone de sécurité terrestre, tous les points de passage, sauf deux, dans chacun des secteurs relevant des brigades multinationales demeurent fermés. Au cours de la période considérée, plusieurs personnes ont tenté de passer illégalement la frontière,

principalement au point de passage de Morina-sud (BMN-sud). Le 26 juin, un Albanais a été arrêté après avoir essayé de franchir illégalement la frontière entre le Kosovo et l'ex-République yougoslave de Macédoine¹ avec un grand nombre d'éléments utilisés pour les carabines. Le 18 juillet, trois personnes ont été arrêtées pour avoir tenté de franchir illégalement la frontière à Morina, pour se rendre au Kosovo.

10. Selon plusieurs sources d'information, l'Armée de libération du Presevo, Medvedja et Bujanovac a poursuivi ses activités paramilitaires à Dobrosin et aux alentours, dans la zone de sécurité terrestre; elle a notamment lancé des attaques au mortier ainsi qu'à l'arme légère contre des éléments de la police du Ministère de l'intérieur serbe, faisant quelques blessés.

Résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité – embargo sur les armes

11. Bien que les opérations de la KFOR continuent d'aboutir à des saisies d'armes, aucune violation de la résolution 1160 (1998) du Conseil de sécurité n'a été signalée.

Coopération et respect des directives par les parties

12. Le nombre d'incidents pour non-respect des directives par des membres du Corps de protection du Kosovo (CPK) et fautes disciplinaires de leur part a diminué au cours du mois de juillet. Toutefois, la fréquence des violations des directives concernant les armes et des cas de conduite menaçante est restée élevée. D'importants arsenaux ayant été récemment découverts dans la vallée de la Drenica et la KFOR accordant une attention accrue aux activités du CPK, la Force a enfin pu se rendre dans des camps du CPK à plusieurs reprises. C'est dans le secteur relevant de la BMN-ouest que le CPK respecte le moins les directives établies : depuis la mi-février, 53 des 164 cas de non-respect des directives y ont été signalés. Pour la même période, la BMN-sud a fait état de 28 cas, la BMN-nord de 36 cas, la BMN-centre de 27 cas et la BMN-est de 9 cas.

13. Au cours de la période considérée, les membres du CPK se trouvant dans le secteur relevant de la BMN-ouest ont, à trois reprises, fait fi des directives. Dans le premier cas, un commandant de groupe opéra-

tionnel régional a abusé de sa position pour intimider un membre de la MINUK. Dans le deuxième, 15 membres du CPK se sont mêlés d'une arrestation menée par la KFOR et, dans le troisième, un membre du Corps a été arrêté le 5 juillet et inculpé de tentative de meurtre. Le 7 juillet, le commandant de la KFOR a donc organisé une réunion spéciale de la Commission mixte d'application avec les commandants de la KFOR et du CPK où il leur a clairement fait comprendre que le CPK devait coopérer davantage et que les groupes opérationnels régionaux feraient l'objet d'un contrôle plus strict de la part des commandants des BMN.

14. Le 25 juin, la nouvelle structure des groupes opérationnels régionaux a été définie et chacun d'entre eux dispose maintenant des mêmes effectifs (614 personnes), se compose des mêmes sous-unités, a les mêmes descriptions de postes et les mêmes proportions de membres d'active et de réserve et de minorités. Le CPK, en étroite coopération avec la KFOR, définit actuellement les nouvelles structures de son quartier général et de ses unités centrales et devrait avoir terminé à la mi-août.

15. De manière générale, l'armée et les forces de sécurité de la République fédérale de Yougoslavie respectent les dispositions de l'Accord militaire-technique et continuent de coopérer avec la KFOR dans le cadre de leurs activités.

Coopération avec les organisations internationales

16. La KFOR a continué de fournir une assistance quotidienne aux organisations internationales et non gouvernementales dans l'ensemble du Kosovo, sur leur demande.

17. Au 24 juillet, les forces de police de la MINUK comptaient 3 133 personnes, dont 707 membres du Groupe de police spéciale. Cent cinquante-six autres policiers devraient collaborer avec l'École de police du Kosovo. Au cours de la période considérée, le commandant de la KFOR a publié la directive 25 de la KFOR sur la coopération avec les forces de police de la MINUK visant à ce que la KFOR apporte un soutien maximum à la police de la MINUK et aux efforts déployés par cette dernière pour stabiliser la situation en matière de sécurité et renforcer l'ordre au Kosovo. Afin de parvenir à cet objectif, des centres d'opérations communs seront créés au niveau des brigades et des groupements tactiques. La KFOR réagira immédiate-

¹ La Turquie reconnaît la République de Macédoine par son nom constitutionnel.

ment pour protéger les forces de police de la MINUK et autres organisations internationales lorsqu'elles seront menacées. Le commandant de la KFOR a également mis au point un certain nombre de procédures permanentes en vue de promouvoir la coordination et la coopération entre la KFOR et les forces de police de la MINUK.

Retour des réfugiés et personnes déplacées

18. Au cours du mois de juin, 11 443 personnes, en particulier des Kosovars, sont rentrées chez elles volontairement. Pendant les six premiers mois de 2000, on a assisté au retour librement consenti de 43 192 personnes.

Perspectives

19. Les tensions interethniques continueront, le problème principal de la KFOR au cours des semaines et des mois à venir étant de contenir la violence et de prévenir tout incident dans les points chauds. Le nombre croissant de personnes devant rentrer chez elles au cours des mois d'été et un éventuel accroissement des tensions résultant des rivalités politiques avant les élections municipales ne devraient pas améliorer la situation.